

# Circulaire d'information

**INFCIRC/193/Add.7**

Date : 2 juin 2004

**Distribution générale**

Français

Original : Anglais

## Texte de l'Accord entre l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, la République fédérale d'Allemagne, la Suède, la Communauté européenne de l'énergie atomique et l'Agence relatif au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

### Adhésion de l'Autriche

1. L'alinéa a) de l'article 23 de l'Accord<sup>1</sup> du 5 avril 1973 entre la Belgique, le Danemark, l'Espagne<sup>2</sup>, la Finlande<sup>3</sup>, la Grèce<sup>4</sup>, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal<sup>5</sup>, la République fédérale d'Allemagne, la Suède<sup>6</sup>, la Communauté européenne de l'énergie atomique et l'Agence en application des paragraphes 1 et 4 de l'article III du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP)<sup>7</sup> prévoit que l'Accord entre en vigueur pour les États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP qui deviennent membres de la Communauté européenne de l'énergie atomique dès que :

- i) L'État intéressé notifie à l'Agence que les procédures internes requises pour l'entrée en vigueur de l'Accord sont terminées ;
- ii) La Communauté européenne de l'énergie atomique notifie à l'Agence qu'elle est en mesure d'appliquer ses garanties en ce qui concerne cet État aux fins de cet accord.

2. Le 24 juin et le 26 juillet 1996, l'Agence a reçu respectivement de la Communauté européenne de l'énergie atomique et de l'Autriche les notifications prévues à l'alinéa a) de l'article 23 de l'Accord. Comme cela était proposé dans la notification de la Communauté européenne de l'énergie atomique, pour des raisons pratiques de comptabilité, l'Accord est entré en vigueur pour l'Autriche le 31 juillet 1996.

---

<sup>1</sup> Reproduit dans le document [INFCIRC/193](#).

<sup>2</sup> L'Accord est entré en vigueur pour l'Espagne le 5 avril 1989. Des renseignements concernant l'adhésion de l'Espagne figurent dans le document [INFCIRC/193/Add.4](#).

<sup>3</sup> L'Accord est entré en vigueur pour la Finlande le 1<sup>er</sup> octobre 1995. Des renseignements concernant l'adhésion de la Finlande figurent dans le document [INFCIRC/193/Add.6](#).

<sup>4</sup> L'Accord est entré en vigueur pour la Grèce le 17 décembre 1981. Des renseignements concernant l'adhésion de la Grèce figurent dans le document [INFCIRC/193/Add.2](#).

<sup>5</sup> L'Accord est entré en vigueur pour le Portugal le 1<sup>er</sup> juillet 1986. Des renseignements concernant l'adhésion du Portugal figurent dans le document [INFCIRC/193/Add.3](#).

<sup>6</sup> L'Accord est entré en vigueur pour la Suède le 1<sup>er</sup> juin 1995. Des renseignements concernant l'adhésion de la Suède figurent dans le document [INFCIRC/193/Add.5](#).

<sup>7</sup> Reproduit dans le document [INFCIRC/140](#).